



ARRÊTÉ

n°2296 du 18/02/2022

Portant sur un droit de passage

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de l'association « une rose, un espoir » concernant leur collecte de fond versée à la ligue contre le cancer du samedi 30 avril au dimanche 1^{er} mai 2022 ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. Le dimanche 1^{er} mai 2022, une autorisation de passage sera accordée à l'association « une rose, un espoir » sur la commune, dans le but de vendre des roses, afin de collecter des fonds qui seront versés à la Ligue Contre le Cancer, Comité de la Moselle.

Article 2. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 18/02/2022,

Le Maire,
Philippe GAILLOT

